

AN 2013
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 octobre 2013 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, VIAROUGE Laurent, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTES : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Christophe BESSOULE, Chantal MUHLEBACH

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Jacques PHALIES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU du dernier conseil

01 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :

- Fixation de la durée d'amortissement des frais d'étude de l'aménagement du bourg et de construction des réseaux

02 – BUDGET

- Rétablissement de l'équilibre du budget concernant les écritures d'ordre en relation avec les amortissements : Décision Modificative n°2

03 - PERSONNEL : horaires du personnel suite à la mise en place de la semaine de 4 jours et demi

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**FIXATION DE LA DUREE DU TAUX D'AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG ET DE CONSTRUCTION DE RESEAUX**

Sue proposition du maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir sur une durée de un an :

- les frais d'étude de l'aménagement du bourg d'un montant de 8 372 €
- les frais d'étude de l'accès handicapés d'un montant de 873.08 €
- les travaux sur le réseau d'eau potable de Virolles d'un montant de 1 010.05 €
- les travaux sur le réseau d'assainissement de Virolles d'un montant de 23 324.75 €

02 - BUDGET**RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE DU BUDGET CONCERNANT LES ECRITURES D'ORDRE EN RELATIONS AVEC LES AMORTISSEMENTS: DECISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition du maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Aureil

BP 2013 (Budget général)

Décision Modificative n° 2 (DM2) 25/10/2013

Investissement			BP + DM1		DM2		BP 2013 + DM1 et DM2	
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	001	Résul. ant. I.	9 090,37	-	-	14 031,88	-	4 941,51
	020	Dépenses imprévues	12 000,00	-	- 2 000,00	-	10 000,00	-
	021	Autof. Compl.	-	238 436,00	-	-33 583,88	-	204 852,12
20	2051	Concessions et droits similaires	-	-	2 000,00	-	2 000,00	-
21	2158	Outils et matériels	2 000,00	-	14 031,88	-	16 031,88	-
040	281531	Amort. eau pot. (1 an)	-	-	-	1 010,05	-	1 010,05
040	281532	Amort. assain. (1 an)	-	-	-	23 324,75	-	23 324,75
040	2802	Amort. Étude PLU (1 an)	-	4 036,00	-	4,00	-	4 040,00
040	28031	Amort. étude accès hand. (1 an)	-	-	-	873,08	-	873,08
040	28031	Amort. étude amén. bourg (1 an)	-	-	-	8 372,00	-	8 372,00
			23 090,37	242 472,00	14 031,88	14 031,88	28 031,88	247 413,51
				219 381,63		-		219 381,63

Fonctionnement			BP + DM1		DM2		BP 2013 + DM1 et DM2	
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002	Résul. ant. F.	-	208 684,52	-	1 802,18	-	210 486,70
	022	Dép. imprév.	16 918,52	-	1 802,18	-	18 720,70	-
	023	Autof. Compl.	238 436,00	-	-33 583,88	-	204 852,12	-
042	6811	Dot. Amort.	4 040,00	-	33 583,88	-	37 623,88	-
			259 394,52	208 684,52	1 802,18	1 802,18	261 196,70	210 486,70
				50 710,00				50 710,00

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2, au budget 2013, telle que présentée par le maire.

03 – PERSONNEL**HORAIRE DU PERSONNEL SUITE À LA MISE EN PLACE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS ET DEMI**

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique Paritaire concernant la modification du temps de travail des employés communaux en

25 octobre 2013

raison de la mise en place de la semaine de 4 jours et demi et à la remarque se rapportant aux jours fractionnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Prend acte de cet avis et précise que 2 jours de congés fractionnés sont bien accordés aux agents concernés.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire